

## Compte-rendu de la réunion

### du Conseil Municipal

du 10 juillet 2014

Monsieur le Maire présente les nouveaux employés communaux :

- Madame Ridiane GUEI, employée au service administratif "comptabilité" en Emploi d'avenir.
- Monsieur Christophe MINIER, responsable du centre technique nommé suite à une mutation.

#### 1) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame Marie-Noëlle VANSTEENE donne lecture des remarques des élus de Bréal Ensemble à propos du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal validé par le groupe de travail le 18 juin 2014. Ces remarques concernent essentiellement la rédaction des articles 24 et 26. Ils souhaitent que l'expression réservée à l'opposition soit inaliénable dans le bulletin municipal et élargie à tous les organes d'information municipale.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (24 voix "pour" et 2 voix "contre" : Madame VANSTEENE et le pouvoir de Monsieur RIBAUT), approuve le règlement tel que présenté.

#### 2) Tarifs périscolaires - réévaluation des quotients sociaux (Q.S.) - année scolaire 2014/2015

Madame Marie-Noëlle VANSTEENE donne lecture des remarques des élus de Bréal Ensemble à propos des questions 2, 3 et 4 se rapportant aux affaires scolaires. Ils demandent que les tarifs appliqués aux familles prennent pour base de calcul le quotient familial déterminé par la CAF.

Suite à la réunion de la Commission "Affaires Scolaires" du 26 juin 2014, Monsieur le Maire propose de réévaluer de 3 % les quotients sociaux pour les tarifs périscolaires (cantine et garderie).

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (24 voix "pour" et 2 "abstentions" : Madame VANSTEENE et le pouvoir de Monsieur RIBAUT), décide la réévaluation des quotients sociaux comme suit :

Quotients Sociaux	
Année 2013/2014	Année 2014/2015 (+ 3 %)
483	497
383	394

#### 3) Tarifs restaurant scolaire municipal - année scolaire 2014/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du bilan de l'année scolaire 2013/2014 qui affiche un déficit de 125 864 € (119 944 € en 2012/2013).

Le prix de revient moyen d'un repas a baissé de 6.21 % par rapport à l'année scolaire précédente. Coût total d'un repas = 5.43 € soit 3,5 € de frais de personnel (- 14,5 %), 1,46 € de denrées alimentaires (+ 14 %) et 0,47 € de produits d'entretien et de pâtes équipements (+ 13,8 %).

Les frais de personnel ont baissé car depuis 2013, le coût des agents du Centre de Gestion sont répartis en fonction de l'activité réelle cantine ou garderie.

Suite à la réunion de la Commission "Affaires Scolaires" du 26 juin 2014, il est proposé un réajustement de 2 % des tarifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un tarif extérieur pour la cantine de 5,43 € pour tous les enfants extérieurs à la commune (sans aucune participation de la Commune).

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (24 voix "pour" et 2 "abstentions" : Mme VANSTEENE et le pouvoir de Monsieur RIBAULT), fixe le prix des repas comme suit :

<b>Prix du repas</b>		
	<b>Année 2013/2014</b>	<b>Année 2014/2015 (+ 2 %)</b>
Tarif plein	4,13	4,21
Tarif réduit	3,69	3,76
Tarif minimum	3,36	3,43
Tarif extérieur		5,43
Adulte	7,44	7,59

#### **4) Tarifs garderie municipale - année scolaire 2014/2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du bilan de l'année scolaire 2013/2014 qui affiche un déficit de 4 822 €.

Suite à la réunion de la Commission "Affaires Scolaires" du 26 juin 2014, il est proposé d'augmenter de 3 % les tarifs de la garderie

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (24 voix "pour" et 2 voix "contre" : Mme VANSTEENE et le pouvoir de Monsieur RIBAULT), fixe le prix de la garderie comme suit :

<b>Prix de la garderie</b>		
	<b>Année 2013/2014</b>	<b>Année 2014/2015 (+ 3 %)</b>
Tarif plein	1,98	2,04
Tarif réduit	1,71	1,76
¼ d'heure de dépassement	1,98	2,04
goûter	0,56	0,58

#### **5) Réseau d'Aides Spécialisées - convention de financement**

Par courrier en date du 23 juin 2014, M. le Maire de la Ville de Mordelles propose, aux communes de la circonscription une participation aux dépenses du Réseau d'Aides Spécialisées du secteur de Mordelles (enfants en difficultés scolaires). Une note de l'Inspection Académique du 18 novembre 1999 stipule que "la participation financière de l'ensemble des communes de la circonscription, au prorata d'élèves des écoles publiques est demandée".

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour une durée de 3 ans. Pour l'année 2014, cette participation sera de 1,60 € par enfant scolarisé dans les écoles publiques (466 enfants).

#### **6) Ouverture des marchés de l'énergie - Groupement d'achat territorial**

L'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Elle impose aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur. Cette obligation s'applique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 MWh/an, puis au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour ceux dont la consommation excède 30 MWh/an. Les communes doivent donc s'organiser rapidement pour souscrire un contrat en offre de marché.

Afin de simplifier cette démarche, les communes peuvent participer à un groupement d'achat territorial. Le SDE35 propose aux communes d'Ille-et-Vilaine qui le souhaitent de rejoindre le groupement d'achat régional de gaz mis en place par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor (SDE22). Le SDE35 assure l'interface entre les communes d'Ille-et-Vilaine et le SDE22. La date limite d'adhésion au groupement est fixée au 14 août 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies,

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordinateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

#### **7) Aménagement du centre bourg - lot n° 1 Voirie – avenant n° 1**

Dans le cadre de l'Aménagement du Centre Bourg, le lot n° 1 Voirie a été attribué aux Entreprises KERAVIS-SURCIN cotraitantes.

Suite aux décisions prises lors des différentes réunions de chantier, il est nécessaire de passer un avenant sur les tranches 1 et 2.

L'avenant sur la tranche 1 a pour objet de prendre en compte les diverses modifications du projet au cours de travaux :

- remplacement de la résine bouchardée par du béton désactivé,
- l'adaptation du plan de signalisation,
- la fourniture et pose de pavés de type Ascodal,
- la fourniture et pose de tampons à remplir sur les ouvrages télécoms.

Le sous total des travaux en plus est de 118 182.95 € et le sous total des travaux en moins est de 136 903.50 €. Ce qui représente une moins-value de 18 720.55 € HT.

L'avenant sur la tranche 2 a pour objet de prendre en compte les diverses modifications du projet au cours des travaux :

- remplacement de la résine bouchardée par du béton désactivé,
- la fourniture et pose de grave bitume sur la chaussée,
- la fourniture et pose de dalles au droit du nouveau sanitaire,
- la suppression des jardinières face au PMU,
- l'adaptation du plan de signalisation.

Le sous total des travaux en plus est de 123 011.30 € et le sous total des travaux en moins est de 84 965.50 €. Ce qui représente une plus-value de 38 045.80 € HT.

Cet avenant n° 1 au lot n° 1 Voirie se définit comme suit :

	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>
Sous total HT (travaux en +)	118 182.95 €	123 011.30 €
Sous total HT (travaux en -)	- 136 903.50 €	- 84 965.50 €
Montant avenant n° 1	<b>- 18 720.55 €</b>	<b>38 045.80 €</b>
Montant initial du marché	541 210.40 €	907 454.64 €
Montant modifié avec avenant	522 489.85 €	945 500.44 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de passer un avenant pour ces travaux complémentaires. Le montant de cet avenant s'élève à 19 325.25 € H.T. et représente 1.33 % du marché initial.

#### **8) Aménagement du centre bourg - lot n° 2 Maçonnerie – avenant n° 2**

Dans le cadre de l'Aménagement du Centre Bourg, le lot n° 2 Maçonnerie a été attribué à l'Entreprise BARTHELEMY TRAVAUX PUBLICS.

Suite aux décisions prises lors des réunions de chantier, il est nécessaire de passer un avenant afin :

- de rehausser une partie du muret d'enceinte de l'église pour améliorer l'accessibilité du parvis pour un montant de 6 995.74 € HT,
- de modifier la conception de l'escalier d'accès au cheminement piétonnier côté nord des Halles vers l'allée des Halles en ajoutant des murets de soutènement pour un montant de 4 708.50 € HT.

Le montant initial du marché pour le lot 2 était de 118 045.50 € HT. Après l'avenant n° 1 le montant était de 122 299.50 € HT.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de passer un avenant pour ces travaux complémentaires. Le montant de cet avenant s'élève à 11 704.24 € HT et représente 9,57 % du marché initial.

Avec l'avenant n° 2, le marché est porté à 134 003.74 € HT.

**9) Aménagement rue de Saint-Thurial – remise de pénalités de retard à l'entreprise KERAVIS**

La Commune de Bréal-sous-Montfort a conclu un marché de travaux pour l'aménagement de la rue de Saint-Thurial avec le groupement des entreprises E RTP KERAVIS SASU et SAS SURCIN TP en mai 2012. Les travaux ont débuté en mai 2012. L'entreprise disposait de cinq mois pour réaliser l'ensemble des travaux.

Le chantier a été réceptionné sans réserve en juin 2013. L'entreprise ayant dépassé le délai d'exécution prévu au marché, elle est redevable de pénalités au profit de la Commune. Compte tenu que le retard du chantier s'explique par les difficultés liées aux contraintes de circulation. Ce retard n'étant pas imputable à l'entreprise, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à appliquer les pénalités dues par le titulaire du marché.

**10) Taxe d'aménagement - exonération en tout ou partie pour les abris de jardin**

Monsieur Joseph DURAND, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 9 novembre 2011, la Commune a décidé d'instituer un taux de taxe d'aménagement de 1,1 % pour les zones d'activités et de 3 % pour le reste du territoire.

Lors du Conseil Municipal du 28 février 2013, une exonération des surfaces annexes à usage de stationnement des logements sociaux a été prononcée.

Suite à la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, les communes peuvent choisir d'exonérer en tout ou partie les abris de jardin soumis à déclaration préalable (article L331-9 8 du Code de l'Urbanisme), le Conseil Municipal, à la majorité des votants (24 voix "pour" et 2 "abstentions" : Mme VANSTEENE et le pouvoir de Monsieur RIBAUT) :

- décide d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable de la taxe d'aménagement pour tout abri de jardin d'une superficie inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> et indépendante de l'habitation.
- précise que la présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**11) Cession d'une partie du domaine public attenant à la parcelle cadastrée section BP n° 132 sise 12 place de la Madeleine à M. et Mme Lucien BEON**

Monsieur Joseph DURAND, Adjoint à l'Urbanisme, explique aux membres de l'assemblée le projet d'acquisition de Monsieur et Madame Lucien BEON du bâti dont ils sont actuellement locataires, appartenant à la Commune et sis 12, Place de la Madeleine, à usage de commerce "La Cave à vins".

M. et Mme BEON proposent d'acquérir cette construction puis d'y adjoindre une extension d'environ 17 m<sup>2</sup>. Or le projet d'extension s'étend d'un mètre environ sur le domaine public de la Commune.

Afin de pouvoir réaliser la transaction et permettre aux exploitants de la cave à vins de réaliser leur projet, il y a lieu d'engager une enquête publique de déclassement du domaine public de la Commune. Cette procédure est obligatoire avant toute transaction : le domaine public ne peut être vendu à un privé.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (24 voix "pour" et 2 "abstentions" : Mme VANSTEENE et le pouvoir de Monsieur RIBAUT), décide :

- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'enquête publique en vue de constater la désaffectation de la partie du domaine public objet de la demande d'acquisition,
- de préciser que les frais d'actes (géomètre et notaire) et ceux liés à l'enquête publique (commissaire enquêteur et publications dans les journaux) seront à la charge de l'acquéreur.

**12) Lotissement "La Haie d'Isaac" - convention de desserte en gaz naturel**

Afin de poursuivre le processus de distribution en gaz naturel sur la Commune, la Société Gaz Réseau Distribution France (GrDF) propose une convention de desserte en gaz naturel pour le lotissement "La Haie d'Isaac". Cet engagement permettra aux futurs acquéreurs des lots de se raccorder aisément au réseau de distribution de gaz naturel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

**13) Convention d'utilisation des installations sportives communales**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention pour l'utilisation des installations sportives communales examinée en Commission "Vie Associative" et autorise M. le Maire à la signer.

#### **14) Règlement panneau d'information électronique**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le règlement du panneau électronique examiné en Commission "Vie Associative" et autorise M. le Maire à le signer.

#### **15) Personnel communal - création d'un poste d'Apprenti**

La Commune de Bréal-sous-Montfort a été sollicitée par un jeune pour préparer un BPA "Travaux Paysagers" en alternance avec le Campus de la Lande du Breil.

La Commune mène depuis plusieurs années une politique de transfert de connaissances à travers diverses formations y compris des apprentissages.

Pendant les semaines de stage pratique sur le terrain, ce jeune sera accueilli 35 heures/semaine au Service Technique "Espaces Verts".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un poste budgétaire d'apprenti à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et ce jusqu'au 31 août 2015.
- la prise en charge de la rémunération de l'apprenti (65 % du SMIC du 01/09/14 au 31/08/15).

#### **16) Instance paritaire - Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

L'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires auront lieu le 4 décembre 2014 sur l'ensemble des collectivités territoriales.

Le Comité technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale,
- des représentants du personnel.

Le Comité Technique (CT) est compétent pour donner un avis sur l'organisation du travail et le fonctionnement des services, l'orientation relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, d'orientation en matière de politiques indemnitaires et des critères de répartition y afférents, de formation ....

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est compétent pour toutes les questions relatives aux missions d'hygiène et de sécurité.

Les membres des comités représentant la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou du personnel.

Les membres du Comité Technique représentant le personnel seront élus par les agents le 4 décembre 2014. Une information auprès des agents sera faite en septembre.

Les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail représentant le personnel seront désignés par les instances syndicales au vu des résultats des élections du 4 décembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle qu'une information du projet et des propositions soumises au vote du conseil municipal, a été faite auprès des représentations syndicales du département par courrier le 13 juin 2014. A ce jour, deux organisations ont donné une réponse et ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un Comité Technique local,
- de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal (trois) les représentants suppléants,
- le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel,
- le non recueil par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) local,
- de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal (trois) les représentants suppléants,
- le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel,
- le non recueil par le Comité, de l'avis des représentants de la collectivité.

Affiché le 15 juillet 2014

Le Maire,

B. ETHORE